
**Stećci – Tombes médiévales
(Bosnie-Herzégovine, Croatie,
Monténégro, Serbie)
No 1504**

**Nom officiel du bien tel que proposé
par les États parties**
Stećci – Tombes médiévales

Lieu

Bosnie-Herzégovine :

Municipalité de Stolac (FBiH)
Municipalité de Konjic (FBiH)
Municipalité de Nevesinje (RS)
Municipalité de Rogatica (RS)
Municipalité de Novi Travnik (FBiH)
Municipalité de Jablanica (FBiH)
Municipalité de Kalinovik (RS)
Municipalité de Bileća (RS)
Municipalité de Ljubuški (FBiH)
Municipalité de Kladanj (FBiH)
Municipalité d'Olovo (FBiH)
Municipalité de Tuzla (FBiH)
Municipalité de Gorazde (FBiH)
Municipalité de Trnovo (FBiH)
Municipalité de Sokolac (RS)
Municipalité de Berkovići (RS)
Municipalité de Pale (RS)
Municipalité de Šekovići (RS)
Municipalité de Foča (RS)
Municipalité de Kupres (FBiH)

République de Croatie :

Municipalité de Cista Provo (Région de Split-Dalmatie)
Municipalité de Konavle (Région de Dubrovnik-Neretva)

Monténégro :

Municipalité de Žabljak
Municipalité de Plužine

République de Serbie :

Municipalité de Bajina Bašta
Municipalité de Prijepolje

Brève description

Plus de 70 000 tombes médiévales d'un caractère original appelées *stećci* sont réparties dans 3 300 lieux d'inhumation (cimetières) dans le sud-est de l'Europe. La proposition d'inscription en série a sélectionné 30 sites (contenant 4 100 *stećci*) en Bosnie-Herzégovine, dans l'ouest de la Serbie, l'ouest du Monténégro et le centre et le sud de la Croatie afin de représenter ces cimetières et les *stećci*, ou tombes médiévales, propres à ces régions, qui datent du XI^e au XV^e siècle. Les cimetières sont organisés en rangées, comme c'était la coutume en Europe depuis le Moyen Âge. Les *stećci* sont pour la plupart sculptés dans de la pierre calcaire et se répartissent selon cinq types/formes ; ils présentent une grande diversité de motifs décoratifs et d'inscriptions qui

témoignent à la fois des continuités dans l'Europe médiévale et de traditions locales particulières plus anciennes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 30 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Bosnie-Herzégovine - 18 avril 2011
République de Croatie - 21 avril 2011
Monténégro - 21 avril 2011
République de Serbie - 7 mai 2011

**Assistance internationale au titre du Fonds du
patrimoine mondial pour la préparation de la
proposition d'inscription**

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur 19 des sites proposés pour inscription en Bosnie-Herzégovine, du 15 au 22 septembre 2015 ; et une seconde mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur les 3 sites restants en Bosnie-Herzégovine et chacun des sites proposés pour inscription en Croatie, au Monténégro et en Serbie, du 20 au 27 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 7 octobre 2015 demandant des informations complémentaires sur la logique, la méthodologie et les critères de sélection des sites de *stećci* proposés pour inscription parmi le très grand nombre de sites existants, la contribution complémentaire unique de chaque composante à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série, la clarification de la « zone de contact » pour la composante 12 (Stare Kuće, Donje Breške, Tuzla en Bosnie-Herzégovine) et les lieux d'habitation par rapport aux zones tampons pour les composantes 23-24 (Velika et Mala Crljivica, Cista Velika, et St Barbara, Dubravka, Konavle en Croatie). Les quatre États parties ont répondu à ces questions les 4, 6 et 12 novembre 2015.

Comme l'exige la version révisée des *Orientations*, les États parties ont reçu un rapport intermédiaire le 15 janvier 2016. D'autres informations ont été fournies

par les quatre États parties le 1er février 2016 concernant les questions soulevées. Cela concerne le texte révisé de quelques parties du dossier de proposition d'inscription (Sommaire exécutif et parties du chapitre 3), une description plus détaillée de chaque composante sélectionnée, des informations complémentaires sur la méthode de sélection des trente composantes, des informations sur le nombre d'habitants dans les zones tampons des différentes composantes et des cartes et plans révisés de plusieurs composantes détaillant des changements proposés dans les limites du bien et/ou les zones tampons.

Toutes les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par les États parties sont intégrées dans les sections concernées du présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Note : En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, tous les sites de cette série n'ont pas été décrits. Dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies par les États parties, chacune des composantes est décrite au moyen de textes, de plans et d'images.

Description

Les stećci sont des tombes médiévales que l'on rencontre dans presque toutes les parties de Bosnie-Herzégovine, dans l'ouest de la Serbie et du Monténégro et dans le centre et le sud de la Croatie. Les stećci représentent une tradition artistique et culturelle qui peut être reliée à d'autres traditions en Europe, mais qui est particulière au sud-est de l'Europe.

Les biens de la proposition d'inscription en série sont choisis parmi un total de plus de 70 000 stećci répartis sur 3 300 sites. Le bien proposé pour inscription se compose de 30 sites comptant 4 100 stećci contenus dans les frontières des quatre États parties. Dans le dossier de proposition d'inscription, la superficie totale du bien proposé pour inscription était de 70,88 ha (réduite par les États parties en janvier 2016 à 51,38 ha), et la superficie totale de la zone tampon était de 1 798,42 ha (réduite par les États parties en janvier 2016 à 334,93 ha).

Les 30 composantes de la série sont les suivantes : Bosnie-Herzégovine

- [1] Radimlja, Stolac
- [2] Grčka glavica dans le village de Biskup, Konjic
- [3] Kalu à Krekovi, Nevesinje
- [4] Borak dans le village de Burati, Rogatica
- [5] Maculje, Novi Travnik
- [6] Dugo polje à Blidinje, Jablanica
- [7] Gvozdno, Kalinovik
- [8] Grebnice, Radmilovića Dubrava, Baljci, Bileća

- [9] Bijača, Ljubuški
- [10] Olovci, Kladanj
- [11] Mramor à Musiči, Olovo
- [12] Stare kuće, Donje Breške, Tuzla
- [13] Kučarin à Hrančići, Goražde
- [14] Boljuni, Stolac
- [15] Dolovi dans le village d'Umoljani, Trnovo
- [16] Luburića polje, Sokolac
- [17] Potkuk à Bitunja, Berkovići
- [18] Mramorje à Buđ, Pale
- [19] Bečani, Šekovići
- [20] Mramor à Vrbica, Foča
- [21] Čengića Bara, Kalinovik
- [22] Ravanjska vrata, Kupres

République de Croatie

- [23] Velika et Mala Crljivica, Cista Velika
- [24] St. Barbara, Dubravka, Konavle

Monténégro

- [25] Grčko groblje, Žabljak
- [26] Bare Žugića, Žabljak
- [27] Grčko groblje, Plužine

République de Serbie

- [28] Mramorje, Perućac, Bajina Bašta
- [29] Mramorje, Rastište, Bajina Bašta
- [30] Grčko groblje, Hrta, Prijepolje

Les tombes médiévales, connues depuis le XIXe siècle sous le nom de stećci, furent créées dans la période allant de la seconde moitié du XIIe siècle jusqu'au XVIe siècle, la plupart datant des XIVe et XVe siècles. On suppose que ces cimetières et les stećci cessèrent d'être utilisés au XVIe siècle en raison de l'introduction de pratiques de différenciations confessionnelles des cimetières (en fonction des différentes traditions chrétiennes).

Les stećci sont principalement sculptés dans la pierre calcaire, communément trouvée dans la région et qui se prête à la taille (bien qu'il y ait des exemples d'autres types de pierre, comme la serpentine, l'ardoise, les conglomérats et le tuf). Les pierres lourdes destinées aux stećci provenaient des carrières voisines des sites où elles se dressent, de sorte que les cimetières sont situés près des carrières. Des recherches effectuées sur les sites des carrières suggèrent que les formes élémentaires étaient taillées à la carrière mais que les décorations étaient sculptées à proximité des cimetières ou sur les lieux mêmes des nécropoles.

Les sites étaient essentiellement des « cimetières en rangées » comme c'était la coutume en Europe au Moyen Âge. Les stećci étaient placés au-dessus des tombes, et orientés dans la même direction, mais ne faisaient pas office de « couvercles » pour les tombes ou les sarcophages comme c'était la tradition ailleurs. Même si

chaque tombe pouvait contenir plusieurs sépultures, il n'y avait qu'un seul stećak par tombe.

Les États parties ont identifié cinq types principaux de stećci en fonction de leur forme, de leurs décorations sculptées et de leur installation : dalle, coffre, *sljemenjak* (stećak à toiture à pignon), croix monumentale et pilier. Les types dalle et coffre sont les plus courants et sont probablement les formes les plus anciennes et les plus communes. Les *sljemenjak* sont les formes les plus reconnaissables et sont le plus souvent associées aux sépultures du XVe siècle. Les stećci à pilier et croix monumentale sont moins nombreux et datent de la fin du XVe et du début du XVIe siècle. Certains toponymes historiques sont liés à ce phénomène.

Les stećci sont souvent dépourvus de décoration, mais peuvent aussi être ornés de sculptures en bas-relief, et occasionnellement de reliefs gravés (intaglio). L'ornementation comprend divers symboles religieux et autres (croix, armes, outils, symboles solaires et lunaires, formes anthropomorphiques et serpents), des compositions figuratives (danses, joutes, scènes de chasse) ou des formes géométriques (rosettes, cercles).

Certains stećci comportent des inscriptions en écriture cyrillique, surtout en Bosnie-Herzégovine, avec des contenus religieux et séculaires. Les stećci étaient sculptés par des maîtres artisans appelés « forgerons », et dans quelques cas leur nom apparaît dans les inscriptions. D'autres stećci portent des inscriptions qui les attribuent à la noblesse locale, bien que l'analyse présentée par les États parties insiste sur la diversité des personnes enterrées dans les tombeaux du point de vue de leur classe sociale, de leur religion et de leur appartenance ethnique. Le dossier de proposition d'inscription déclare que les inscriptions représentent un élément organique de la culture épigraphique chrétienne de l'Europe médiévale.

Les États parties expliquent que lorsque les cimetières furent établis, ils étaient communément situés à l'extérieur des zones habitées dans des lieux d'une grande beauté naturelle, souvent le long ou à proximité de routes, sur des tumuli préhistoriques, dans des établissements préhistoriques fortifiés ou près d'églises ou de puits. Les exemples isolés sont rares, mais le nombre de stećci dans chaque cimetière varie, depuis les regroupements de type familial jusqu'aux cimetières communautaires plus grands. Aujourd'hui, les implantations des sites sélectionnés sont diverses, et nombre d'entre eux sont situés dans des environnements relativement isolés, y compris des sites forestiers ([4], [8]), sur des terres élevées ou au sommet de collines ([7], [12]), à proximité de villages (par ex. [11]), ou le long de routes (par ex. [23], [30]). Bon nombre de ces sites sont situés dans ou à proximité d'un parc national ou d'une réserve de biosphère ([2], [25], [27], [28], [29]).

Histoire et développement

Les États parties font remonter le développement historique des stećci à des périodes plus anciennes, y compris dans des établissements préhistoriques, à la fin de l'Antiquité et au haut Moyen Âge. Toutefois, la pratique de disposer les cimetières en rangées est caractéristique du Moyen Âge en Europe, qui est le contexte historique des stećci.

Selon les États parties, l'Europe du Sud-Est était une zone de transition, influencée par le christianisme aussi bien oriental qu'occidental et les influences culturelles associées, que l'on peut voir dans les épitaphes inscrits et dans le répertoire ornemental. Du point de vue culturel, les stećci appartiennent à l'expansion du slavon ainsi qu'aux écritures glagolitiques et cyrilliques dans la région.

La période d'utilisation des stećci, agitée d'un point de vue politique dans cette partie de l'Europe, s'étend sur plusieurs siècles, des modifications dans leurs formes et leur décoration pouvant être observées au fil du temps. Différents facteurs influencent les préférences pour les différents types de stećci, mais globalement la forme « dalle » de stećak est la plus ancienne et la plus répandue à partir du XIIe siècle ; suivie par la forme « coffre » qui apparaît au milieu du XIVe siècle ; le type à « toiture à pignon » utilisé à partir du début du XVe siècle ; la forme en croix à partir du milieu du XVe siècle ; et la forme « pilier » à partir de la fin du XVe siècle.

Le dossier de proposition d'inscription offre une description succincte de l'histoire de chacune des 30 composantes de la série ; et une description plus détaillée de chaque composante sélectionnée a été fournie par les États parties en janvier 2016.

Les scientifiques et les savants s'intéressent aux stećci depuis le XIXe siècle. L'intérêt des universitaires ne faiblit pas et il existe de nombreuses publications à propos de l'histoire et de la répartition de ces tombes. Les débats à propos des interprétations archéologiques, artistiques et historiques sont permanents. Le projet transfrontalier d'élaborer une proposition d'inscription au patrimoine mondial a commencé en 2009. À la suite d'un programme intensif de réunions et d'échanges entre les quatre États parties, des demandes d'inscription agréées sur les listes indicatives de chaque pays ont été présentées en 2011.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Les *Orientations* demandent que les propositions d'inscription en série fournissent une logique claire pour la sélection des éléments, en incluant des informations sur la manière dont chacun contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le dossier de proposition d'inscription explique que les sites qui composent la série ont été sélectionnés afin de s'assurer que les caractéristiques des stećci soient pleinement représentées par la série. La sélection a été guidée par l'intention de démontrer le grand nombre de stećci en choisissant des sites comportant un nombre relativement grand de tombes. La sélection a été également basée sur le souhait d'inclure une gamme de formes (selon les cinq types principaux identifiés), d'éléments décoratifs (regroupés en plusieurs catégories afin de guider la sélection) et d'inscriptions (qui, bien que relativement rares, sont considérées comme ayant une valeur historique extraordinaire). En plus de représenter cette gamme de caractéristiques, les sites comprenant les stećci les mieux préservés et les plus importants d'un point de vue artistique ont été inclus. La sélection des sites a impliqué la comparaison des attributs de plus de 3 000 sites comprenant des stećci.

Pendant l'évaluation de cette proposition d'inscription, des informations reçues des États parties à plusieurs moments du processus ont considérablement étoffé le dossier de proposition d'inscription concernant la méthode de sélection de la série.

Bien que les fondements de la sélection soient clairement expliqués, il existe des variations dans les facteurs de sélection utilisés par les quatre États parties. Les moyens pour déterminer les sites sélectionnés reflètent certains aspects d'appréciation artistique et de contexte historique, assortis d'une série de questions pragmatiques (telles que la protection légale, l'état de conservation, etc.). Il n'est pas surprenant, étant donné le plus grand nombre de sites parmi lesquels la sélection devait s'opérer, que la Bosnie-Herzégovine ait développé une application plus rigoureuse et plus détaillée de ses facteurs de sélection (définis dans le plan de gestion et dans le matériel supplémentaire fourni par les États parties en janvier 2016), prenant en compte la répartition régionale et historique des stećci, la représentativité des sites et la reconnaissance d'écoles ou d'ateliers régionaux sur la base des techniques de sculpture. Bien que ces facteurs de sélection soient également utilisés par la Croatie, le Monténégro et la Serbie, ils ne sont pas systématiquement appliqués à tous les sites contenant des stećci ; et d'autres facteurs ont été pris en compte pour certains des sites sélectionnés, tels que le soutien de la communauté locale, l'état de la présentation, la disponibilité d'une documentation et de plans.

Chaque État partie a utilement complété les explications pour chacune des composantes sur son territoire. L'ICOMOS considère que, bien que les informations complémentaires pour chacune des composantes aient étoffé les descriptions, la contribution spécifique de chaque site à la série (et la nécessité de l'inclure dans la série) n'est pas clairement expliquée. Selon le critère considéré, des facteurs tels que la représentation des différentes périodes historiques et de différents ateliers ou styles iconographiques sont pertinents. Il est aussi important qu'une méthode de sélection appliquée

systématiquement soit démontrée pour toute la série (dans ce cas, sur le territoire des quatre États parties).

L'ICOMOS considère par conséquent que, bien que l'approche en série soit justifiée pour cette proposition d'inscription, la raison de la sélection de chaque composante doit être approfondie grâce à un ensemble commun de facteurs de sélection qui soient plus étroitement liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série et qui expriment clairement la nécessité d'inclure chaque composante.

Étant donné le potentiel pour la représentation des stećci sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties ont développé l'analyse comparative selon plusieurs axes, et cela a encore été amplifié dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016. Un grand nombre de biens inscrits au patrimoine mondial reconnaissant spécifiquement des tombes sont présentés dans le dossier de proposition d'inscription, tels que les biens bulgares Tombe thrace de Kazanlak ((i), (iii), (iv), 1979) et Tombeau thrace de Svechtari ((i), (iii), 1985), le Site funéraire de l'âge de bronze de Sammallahdenmäki (Finlande, (iii), (iv), 1999) et les biens égyptiens Thèbes antique et sa nécropole ((i), (iii), (vi) 1979) et Memphis et sa nécropole ((i), (iii), (vi), 1979). Toutefois, l'ICOMOS partage les conclusions auxquelles les États parties parviennent, à savoir que ces biens sont d'une utilité limitée pour la comparaison en raison de leurs périodes historiques beaucoup plus anciennes et de leurs contextes culturels différents.

Plus pertinente est la comparaison avec les plus de 50 000 monuments de pierres à croix appelés « khachkars » subsistants en Arménie, qui furent utilisés à partir du IXe ou du Xe siècle et jusqu'au XVIIe siècle. Le savoir-faire remarquable de l'art des pierres à croix arméniennes a été reconnu avec l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010. Également intéressantes pour la comparaison avec les stećci, les nombreuses hautes croix aux scènes bibliques irlandaises qui représentent une expression monumentale et artistique répandue au début du Moyen Âge. En plus des différences d'influences culturelles dont témoignent les croix irlandaises, ces dernières sont plus anciennes que les stećci et elles étaient utilisées dans un ensemble plus large de lieux consacrés et pas seulement dans les cimetières.

Les inscriptions sur les stećci sont retracées et comparées à diverses autres traditions chrétiennes de l'Europe médiévale, notamment des exemples en Italie, en Angleterre, en Bulgarie, en Suède et au Danemark (dont les Tumulus, pierres runiques et église de Jelling (iii), 1994). De même, le dossier de proposition d'inscription étudie les éléments décoratifs des stećci à la lumière d'exemples tirés d'un vaste corpus de traditions artistiques en Europe, trouvant à la fois des éléments de continuité et des différences.

L'analyse comparative étudie les sites funéraires sur la Liste du patrimoine mondial par rapport à d'autres aspects, en particulier dans quelle mesure des traditions plus anciennes ou préhistoriques se manifestent dans des pratiques ultérieures, par exemple au site de Brú na Bóinne – Ensemble archéologique de la Vallée de la Boyne (Irlande) ((i), (iii), (iv), 1993) ; les mausolées de différentes périodes historiques d'Iran, Kazakhstan, Turkestan, Inde, Colombie et Serbie ; le cimetière du XXe siècle de Skogskyrkogården en Suède ((ii), (iv), 1994). Ceux-ci sont d'une pertinence limitée dans le contexte de l'analyse comparative pour cette proposition d'inscription.

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît qu'une forme médiévale de dalles funéraires que l'on rencontre fréquemment en Serbie et dans le sud de la Croatie partage quelques caractéristiques avec les stećci. Mais ces dalles s'en distinguent car, n'ayant pas la même fonction, elles constituent le « couvercle » de la tombe, ce qui n'est pas le cas des stećci. En Croatie, ces dalles sont communément présentes dans les cimetières associés à des églises ou situés dans des monastères.

Le dossier de proposition d'inscription prend en considération les traditions d'inhumation dans les sarcophages de pierre au début du Moyen Âge, qui présentent une certaine continuité avec les stećci à toiture à pignon. Il en existe dans les villes dalmates de Zadar et Split ((ii), (iii), (iv), 1979) (Croatie) et de Kotor au Monténégro ((i), (ii), (iii), (iv), 1979). Outre que ces traditions sont plus anciennes, ce type d'inhumation était réservé aux dirigeants et non aux membres de toutes les strates de la société, et il se pratiquait exclusivement en association avec des églises et des monastères. Il convient de noter dans ce contexte plusieurs biens serbes inscrits au patrimoine mondial associés aux périodes médiévales : Monastère de Studenica ((i), (ii), (iv), (vi), 1986), Vieux Ras avec Sopoćani ((i), (iii), 1979) et le monastère Dečani, faisant partie des Monuments médiévaux au Kosovo ((ii), (iii), (iv), 2004, 2006).

L'ICOMOS reconnaît l'amplitude de l'analyse comparative et des informations complémentaires fournies. L'ICOMOS considère que la tâche de comparer les traditions funéraires et les traditions artistiques médiévales représente un défi lorsque trois critères différents sont examinés. À l'évidence, de nombreux éléments artistiques se retrouvent dans les pratiques sépulcrales du sud-est de l'Europe et aussi ailleurs en Europe, mais les stećci représentent également des qualités et des traditions culturelles distinctes.

L'ICOMOS considère que, tout en fournissant une vue d'ensemble utile, l'analyse comparative fournie n'est pas encore assez systématique ou complète, partiellement en raison des divers critères et justifications établis pour la proposition d'inscription. Par exemple, les comparaisons sont rares avec les monuments funéraires des XIVe et XVe siècles en Europe de l'Ouest ou de l'Est alors qu'ils semblent particulièrement pertinents par rapport aux stećci.

L'analyse comparative semble conclure que les stećci sont un phénomène unique. L'ICOMOS considère que cette conclusion requiert une analyse plus systématique et plus complète qui se réfère directement à la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas encore la sélection des sites qui composent la proposition d'inscription en série. L'ICOMOS considère que cela pourrait être traité en replaçant les stećci plus explicitement dans leur contexte historique, culturel et social et en présentant des témoignages capables de démontrer plus systématiquement comment les formes et les décors des stećci reflètent l'imagerie préchrétienne qui a persisté dans cette partie de l'Europe plus fortement qu'ailleurs.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les stećci et les vestiges archéologiques présents sur les sites sélectionnés forment une expression spectaculaire d'une culture médiévale, et un nombre impressionnant de stećci subsistent – environ 70 000 stećci répartis dans 3 300 sites, situés dans une grande partie de la Bosnie-Herzégovine et dans des parties de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie.
- Les stećci représentent une tradition originale du sud-est de l'Europe et les 30 sites de la série sélectionnée représentent les expressions les mieux préservées de cette forme d'art sépulcral médiéval, notamment son iconographie et son épigraphie.
- Les stećci reflètent un entrelacement d'influences culturelles des traditions chrétiennes médiévales d'Europe de l'Ouest et de l'Est mais aussi des traditions vernaculaires locales antérieures et préhistoriques qui sont spécifiques à cette partie du sud-est de l'Europe.
- Les stećci sont un phénomène unique caractérisé par une grande diversité de types et une profusion de motifs décoratifs et d'inscriptions ; et ils marquent les sépultures des membres de toutes les strates de la société, quelles que soient leurs appartenances ethniques, politiques et religieuses.
- L'épigraphie et les éléments artistiques des stećci ont influencé la littérature moderne et les expressions artistiques du sud-est de l'Europe.

L'approche en série est justifiée sur la base du très grand nombre de sites contenant des stećci dans cette partie du sud-est de l'Europe ; et la nécessité de démontrer leur diversité de formes et d'éléments décoratifs sur plusieurs siècles de la vie médiévale européenne.

L'ICOMOS considère que ces arguments présentent un cadre général approprié de la valeur universelle exceptionnelle potentielle des sites sélectionnés sur la base des caractéristiques du phénomène des stećci ; toutefois, ces raisons ne sont pas toutes pertinentes pour justifier de les envisager au-delà du niveau d'importance régional.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans le contexte de cette proposition d'inscription en série, l'intégrité est évaluée sur trois niveaux différents : le premier consiste à savoir si la sélection des composantes a la capacité de communiquer la gamme des aspects requis pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle proposée ; le second, si le raisonnement fourni pour comprendre comment chaque composante sélectionnée contribue à la valeur universelle proposée est suffisant ; et le troisième, si chacune des composantes est suffisamment complète pour contribuer pleinement à l'aspect qu'elle représente. Ces aspects sont étudiés chacun à leur tour ci-après.

Les États parties soutiennent que l'ensemble des composantes sélectionnées permet de comprendre la grande quantité et l'étendue géographique des stećci, y compris la variété des formes et des éléments décoratifs. L'ICOMOS considère que ce raisonnement est approprié bien que des considérations supplémentaires pourraient être utilement ajoutées, telles que les périodes historiques de l'utilisation des stećci et les différences stylistiques identifiées. L'ICOMOS considère que l'utilisation de l'approche en série est justifiée.

Concernant les raisons spécifiques pour lesquelles chaque site a été inclus dans la série, les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription ne sont pas détaillées et l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à cet égard. Tandis que plus d'explications détaillées ont été fournies par les États parties en janvier 2016, l'ICOMOS considère que la raison de la sélection de chaque composante a besoin d'être approfondie, à l'aide d'un ensemble commun de facteurs de sélection qui soient liés de manière plus cohérente à la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série. Cela est bien entendu distinct des considérations pratiques importantes telles que la protection légale et l'état de conservation.

L'ICOMOS note également que l'intégrité de certaines des composantes de la série est vulnérable en raison de leur mauvais état ou du manque d'entretien.

L'ICOMOS considère que les composantes individuelles de la proposition d'inscription en série remplissent les conditions d'intégrité mais que cette intégrité est vulnérable dans de nombreux cas en raison de leur état de conservation. L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée mais que la sélection des

30 composantes doit être révisée et mieux justifiée en termes de signification des composantes et de leur capacité spécifique à contribuer à la valeur universelle exceptionnelle des stećci.

Authenticité

L'authenticité des sites sélectionnés est démontrée par la présence abondante et généralisée des stećci dans le sud-est de l'Europe, les vestiges archéologiques des cimetières, les divers types de pierres tombales médiévales et leurs conceptions et inscriptions intactes. Dans leur ensemble, les sites reflètent l'art sépulcral du Moyen Âge sous l'influence des cultures européennes et byzantines, ainsi que le développement culturel et historique local de la péninsule des Balkans. L'absence d'interventions ultérieures ou de périodes d'utilisation plus récentes (dans la plupart des cas) soutient l'authenticité de ces sites.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les tombes médiévales représentent une expression artistique résultant de l'entrelacement de différentes influences culturelles – les traditions chrétiennes occidentales et orientales, et les traditions préhistoriques et vernaculaires antérieures de la région. La pratique d'établir des cimetières en rangées est commune à travers toute l'Europe à partir du Moyen Âge. Les États parties soutiennent que l'échange d'influences est démontré par l'observation que des personnes issues de toutes les couches de la société, ayant des identités ethniques différentes et appartenant à différentes communautés chrétiennes médiévales étaient toutes inhumées de cette manière sur une période de plus de trois siècles.

L'ICOMOS considère qu'alors qu'il est possible de déceler de nombreuses influences dans l'utilisation, les éléments décoratifs et les formes des stećci, les processus culturels d'échange sont peu abordés dans la justification de ce critère. L'ICOMOS se demande aussi si les stećci – tout en étant impressionnants par leur nombre et leur caractère spécifique à cette partie de l'Europe – peuvent être considérés comme un développement important des *arts monumentaux*. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que les arguments avancés par les États parties pour ce critère seraient

plus pertinents en étant envisagés sur la base du critère (iii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les composantes sélectionnées de la série de stećci témoignent d'une expression spécifique du patrimoine archéologique et artistique européen médiéval, et cela a été élaboré plus avant dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016. Les États parties se réfèrent au grand nombre de stećci (70 000 monuments documentés) liés à une période historique spécifique dans le sud-est de l'Europe. Les différents types de formes, de sculptures et d'inscriptions dans les sites sélectionnés sont censés apporter une source historique et un témoignage exceptionnels sur la culture médiévale européenne. Les États parties considèrent que les stećci représentent par conséquent les cultures et l'histoire des États médiévaux de la région (serbe, Duklja-Zeta, hungaro-croate et bosnien), la croissance de la République de Dubrovnik et des villes de la côte Adriatique sous la domination hungaro-croate et vénitienne, l'établissement des règles féodales et des relations vassales, l'émergence de la petite et de la haute noblesse et de l'autorité ecclésiastique ainsi que celle de l'Empire ottoman.

L'ICOMOS considère que, du fait que les stećci appartiennent à une tradition culturelle d'une région spécifique et d'une période historique importante, les arguments fournis par les États parties sont appropriés pour ce critère. En particulier, les stećci peuvent être considérés comme des traces matérielles importantes du développement des États médiévaux dans cette partie de l'Europe. Toutefois, une analyse comparative plus systématique par rapport à cette justification potentielle est nécessaire pour établir que la proposition d'inscription en série peut répondre à ce critère au-delà de ses valeurs régionales locales évidentes. Cela demandera un examen à la fois approfondi et élargi pour situer le bien en série dans le contexte des traditions européennes et des spécificités des influences locales.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade mais qu'il pourrait être démontré à l'avenir en fournissant des témoignages et en se recentrant plus fortement sur le contexte historique spécifique des stećci.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les stećci sont profondément intégrés dans les légendes et traditions populaires, les superstitions et les coutumes

locales. Ces associations culturelles subsistent à l'heure actuelle, malgré la longue période qui s'est écoulée depuis les temps où les stećci étaient fabriqués et utilisés, et malgré les interruptions historiques et les migrations. Cela est démontré par les noms donnés aux sites (qui indiquent une haute estime de cette culture), l'utilisation des inscriptions et des sculptures dans la littérature et l'art contemporains, et la longue histoire de l'étude artistique et archéologique des stećci dans cette partie du sud-est de l'Europe.

L'ICOMOS reconnaît que les biens de ce type présentent habituellement des associations immatérielles dans la société d'aujourd'hui. Toutefois, bien que les États parties aient expliqué l'importance culturelle des stećci dans la région où ils s'inscrivent, le témoignage fourni est minimal et la valeur universelle exceptionnelle de ces associations n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée mais que la sélection des éléments de la série n'a pas été suffisamment justifiée à ce stade.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade, même si le critère (iii) pourrait être démontré après un approfondissement de l'analyse comparative et de la logique de sélection des éléments de la série. L'ICOMOS considère également que le critère (iv) pourrait aussi être considéré comme pertinent pour la proposition d'inscription en série.

4 Facteurs affectant le bien

Les États parties ont fourni dans les plans de gestion une analyse des risques exemplaire pour chacune des composantes sélectionnées. Il existe de nombreuses pressions affectant les cimetières et les stećci et, actuellement, rares sont ceux qui présentent un bon état de conservation.

Les effets de la détérioration naturelle sont évidents dans la plupart des cimetières, et les pierres sont cassées dans beaucoup de sites. Nombre de sites sont menacés par une prolifération végétale incontrôlée et/ou l'érosion des pierres par l'eau, le vent et le gel. Le site [28] est en péril imminent en raison de l'érosion des rives de la Drina ; un projet de stabilisation est prévu en collaboration avec la centrale hydroélectrique Drina-Lim (qui exploite un barrage en aval du site).

D'autres problèmes affectent l'état des stećci :

- Autoroutes ou routes locales traversant les biens : [1], [3], [4], [9]
- Dommages causés par la prolifération de mousses

et/ou de lichens sur les surfaces des stecci en raison d'une forte humidité : [2], [4], [8], [12], [13], [18], [22], [27], [30]

- Trous creusés par des animaux : [4]
- Dommages causés par la croissance des arbres : [11]
- Dommages causés par des feux déclenchés pour contrôler la végétation : [3], [16], [17]
- Fouilles illégales : [20]
- Dommages causés par le piétinement des visiteurs sur les stecci : [3]
- Construction de résidences de vacances à proximité : [6]

Des mesures préventives ont été prises dans de rares cas ([1], [6], [9] et quelques travaux limités ont été effectués ([23], [24], [28]). Dans d'autres cas, on a procédé à des nettoyages, mais cela n'a pas eu d'effet probant et les conseils de spécialistes sont nécessaires (par ex. [30]). Des plans pour la conservation de la plupart des composantes sont inclus dans les plans de gestion.

Actuellement, seules quelques composantes proposées pour inscription sont fréquentées sur la base de visites organisées. Les deux sites croates [23] et [24] sont vulnérables à la pression future des visiteurs parce qu'ils sont proches de stations touristiques sur la côte Dalmate ; [28] est situé dans une région touristique, alors que l'infrastructure pour recevoir les visiteurs sur le site est actuellement minimale ; [6], [25], [26] sont situés dans des régions populaires pour les sports d'hiver qui connaissent une progression de la fréquentation ; d'autres régions qui recèlent des composantes de la série sont visitées du fait du développement du tourisme vert dont les circuits pourraient être étendus pour inclure les stecci et les cimetières (par ex. [2], [6], [22]). L'ICOMOS est conscient que de nombreuses autorités locales impliquées dans les processus de proposition d'inscription sont désireuses d'encourager des niveaux plus élevés de tourisme local.

Les sites les plus connus et les plus accessibles possèdent des équipements de base pour l'accueil et l'interprétation à destination des visiteurs, par exemple des petits espaces de stationnement, des bancs et des sièges et des panneaux d'interprétation ; [10] présente quelques informations sur le site dans le centre-ville voisin. Toutefois, la plupart des sites ont une infrastructure d'accueil des visiteurs réduite au minimum, nombre d'entre eux n'ont pas d'interprétation et pratiquement aucun n'a de toilettes. Nombre des sites sélectionnés sont situés dans des lieux reculés, dont l'accès par la route est difficile, ou ne sont pas indiqués par des panneaux de signalisation. La circulation routière qui longe le site [23] présente un danger pour les visiteurs.

L'accès est difficile pour les sites [5], [11], [18], [22], [27], [30] ; [21] est difficile d'accès mais possède de bons équipements de base pour les visiteurs. La documentation pour les visiteurs n'est disponible que sur

quelques-uns des sites sélectionnés (le programme 2010 de l'Union Européenne HER.CUL de « Valorisation du patrimoine culturel des tombes médiévales de l'ouest des Balkans » a produit quelques-uns de ces documents).

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien diffèrent à travers les 30 composantes, mais que nombre d'entre elles sont exposées à des processus naturels insuffisamment contrôlés de détérioration physique. Par le passé, des incendies et la construction de routes ont eu un impact sur certains sites. Les niveaux de fréquentation sont actuellement faibles pour la plupart des sites sélectionnés ; en revanche, la fréquentation touristique est un facteur de risque pour les sites de Croatie, et à l'avenir, partant d'un niveau très bas, la fréquentation devrait augmenter sur d'autres sites. Une amélioration des infrastructures d'accueil des visiteurs, de l'interprétation et de l'accès aux sites sera nécessaire pour accompagner l'augmentation de la fréquentation attendue à l'avenir.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien et les zones tampons ont été définies pour chacune des 30 composantes. Elles ont été tracées en fonction des cadastres et complétées par une étude visuelle. Certaines des composantes disposent de clôtures et/ou de murs en pierre qui indiquent la délimitation du bien, mais dans d'autres cas les délimitations ne sont pas physiquement apparentes sur le terrain.

Dans les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016, des cartes indiquant les délimitations et les zones tampons de 13 des composantes étaient montrées comme modifiées : [1], [6], [12], [13], [15], [17], [23], [25], [26], [27], [28], [29] et [30]. Comme indiqué ci-avant, la superficie totale de bien en série a été réduite de 70,88 ha à 51,38 ha et la superficie totale des zones tampons a été révisée de 1 798,42 ha à 334,93 ha.

Certains de ces changements semblent faisables et cohérents avec des discussions qui ont eu lieu pendant les missions techniques d'évaluation, ou traitent d'anomalies cartographiques dans la présentation du dossier de proposition d'inscription. Toutefois, pour la plupart, l'ICOMOS considère qu'il est impossible d'examiner et d'évaluer de manière appropriée ces délimitations modifiées sans l'opportunité d'une nouvelle mission. Clairement, cela n'est pas possible dans le court laps de temps qui reste dans le calendrier de l'évaluation établi par les *Orientations*. Il serait par conséquent nécessaire de considérer ces modifications dans le contexte d'une future mission sur les sites concernés.

L'ICOMOS note les problèmes suivants qui requièrent un examen complémentaire des délimitations des sites et/ou des zones tampons pour certaines des composantes sélectionnées :

- [1] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 semblent proposer une délimitation et une zone tampon plus logiques pour cette composante que la surface très vaste qui avait été initialement proposée dans le dossier de proposition d'inscription (20,16 ha avec une zone tampon de 1 600 ha) ;
- [6] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 proposent de réduire de manière significative la zone tampon de cette composante, toutefois, l'ICOMOS s'inquiète de ce que cela ne protège pas convenablement l'intégrité visuelle du site par rapport aux maisons de vacances construites aux alentours ;
- [19] : la zone tampon ne couvre que trois côtés du site. Cela devrait être révisé afin d'assurer une zone tampon suffisante sur tous les côtés ;
- [12], [17], [30] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 étendent les zones tampons à tous les côtés des sites (alors que précédemment ceux-là n'étaient couverts que sur trois côtés). Cela devrait représenter une amélioration mais a besoin d'être vérifié sur place ;
- [22] : la zone tampon pourrait être redessinée afin de coïncider avec la topographie de l'environnement ;
- [23], [27] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 ont étendu les zones tampons de ces sites mais un contrôle sur place est nécessaire pour évaluer ces changements ;
- [26] : l'ICOMOS approuve les changements décrits par les États parties dans les informations complémentaires (janvier 2016) qui visent à étendre la zone tampon vers le sud, à travers la route actuelle ;
- [28] : l'ICOMOS accueille favorablement la volonté des États parties d'envisager les changements proposés de la délimitation du bien, toutefois, la vérification sur place est nécessaire afin de confirmer l'adéquation des modifications proposées dans les informations complémentaires (janvier 2016) avec la protection de l'intégrité visuelle de ce site ;
- [25], [26], [27] : les informations complémentaires fournies par les États parties clarifient certains des problèmes avec les cartes fournies dans le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, les biens ne peuvent être représentés sur les cartes topographiques fournies en raison des échelles sélectionnées. Cela pourrait être corrigé au bénéfice des matériels d'inventaires requis pour les biens du patrimoine mondial.

Du fait que les États parties aient fait des propositions de modifications des délimitations des biens et des zones tampons très tardivement dans la période d'évaluation, l'ICOMOS se préoccupe aussi de s'assurer que la

protection légale nécessaire est en place pour chacune des délimitations et des zones tampons.

Enfin, l'ICOMOS suggère, lorsque cela est réalisable, d'intégrer les carrières et l'environnement paysager dans les zones tampons des biens lorsque ces connexions existent encore.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments composant le bien proposé pour inscription et de leurs zones tampons associées doivent être réexaminées et révisées plus avant afin de délimiter et protéger de manière appropriée les sites proposés pour inscription. L'ICOMOS note que cela nécessiterait une nouvelle mission.

Droit de propriété

La plupart des composantes de la proposition d'inscription en série appartiennent à l'État, bien que le droit de propriété varie, car certaines sont totalement ou en partie des propriétés privées, dont :

- propriété de l'État [2], [3], [5], [6], [7], [8], [10], [21], [22]
- propriété mixte public/privé [1], [14], [17], [23], [29], [30]
- propriété privée [9], [11], [12], [16], [18], [19], [20], [25], [26]
- propriété privée (plusieurs propriétaires) [4], [13], [15]
- propriété de l'Église catholique romaine [24]
- propriété de la communauté locale [27]
- propriété privée et municipale [28]

Protection

Chacun des États parties est responsable de l'établissement de la protection légale des composantes proposées pour inscription de ce bien sur son propre territoire. Dans chaque cas, les stećci bénéficient des plus hauts niveaux de protection nationale, y compris les zones tampons.

Chacun des États parties participants a signé des conventions internationales et européennes pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription et concernant notamment la protection du patrimoine archéologique, l'aménagement du paysage, la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle et pour la prévention du trafic des biens culturels.

Bosnie-Herzégovine : tous les sites proposés pour inscription ont été classés monuments nationaux par la Commission pour la préservation des monuments nationaux, et les délimitations des biens et de leurs zones tampons ont été définies. Les mesures de protection sont stipulées par la loi sur la mise en œuvre des décisions de la Commission pour la préservation des monuments nationaux établie dans le cadre de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (*Journal officiel* de Bosnie-Herzégovine, nos. 2/02, 27/02, 6/04 et 51/07 ; et le

Journal officiel de la République de Serbie nos. 9/02, 70/06 et 64/08).

Croatie : les plans d'aménagement des collectivités territoriales et des municipalités et les décisions sur les questions de protection prises par le ministère de la Culture sont conformes à la loi sur la protection et la préservation du patrimoine culturel. Les départements de la conservation à Imotski et Dubrovnik sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection visant les composantes proposées pour inscription en Croatie.

Monténégro : la protection légale est établie par la loi sur la protection des biens culturels (*Journal officiel* du Monténégro, no. 49/10) et la loi sur l'aménagement du territoire et la construction des bâtiments (*Journal officiel* du Monténégro, no. 51/08). Le ministère de la Culture établit les plans de gestion pour adoption par le gouvernement.

Serbie : la protection légale est définie par la loi sur les biens culturels (*Journal officiel* de la République de Serbie, no. 71/94). L'Institut de la République pour la protection des monuments culturels – Belgrade et l'Institut pour la protection des monuments culturels à Kraljevo sont responsables de la mise en œuvre de la protection et de la conservation des composantes proposées pour inscription en Serbie.

L'ICOMOS considère que la protection légale fournie par les États parties participants est efficace.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Les stećci constituent un vaste champ de recherche. L'inventaire des stećci a commencé il y a plus d'un siècle, mais l'essentiel s'est fait après la Seconde Guerre mondiale, surtout depuis les années 1970. Les stećci font aujourd'hui l'objet d'une littérature régionale importante. Malgré cette longue période d'intérêt, il semble qu'un travail de recherche et de documentation considérable reste à faire. Le travail d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial par les États parties participants a lui-même permis des avancées dans cette tâche nécessaire.

Des fouilles archéologiques ont été réalisées sur quelques sites seulement (par ex. [2], [23], [24], [28]).

Peu des composantes présentent un bon état de conservation, surtout en raison des processus naturels de détérioration qui sont insuffisamment contrôlés. Le calcaire est sensible aux effets de l'humidité et des changements de température ; beaucoup de pierres sont érodées et cassées, couvertes de mousses et de lichens. Il y a un manque d'entretien, bien que le processus de préparation de la proposition d'inscription ait permis un travail appréciable sur l'évaluation de l'état du bien et sur la planification des interventions de conservation.

Comme noté ci-avant, des mesures préventives ont été prises dans quelques cas seulement. Pour atteindre un niveau de conservation plus élevé, la plupart des sites devront être inclus dans des programmes de conservation active menés par des conservateurs compétents. Ces activités sont détaillées dans les plans de gestion mais restent à mettre en œuvre dans la plupart des cas. Les ressources financières et humaines (y compris les spécialistes et les personnes formées localement pour assurer l'entretien) représenteront un engagement important pour les États parties, en particulier pour la Bosnie-Herzégovine (où la majorité des composantes sélectionnées sont localisées). Il serait souhaitable de développer une projection plus détaillée de ces ressources requises et des délais dans lesquels elles pourraient être apportées.

L'ICOMOS considère que les études de l'état de conservation et la planification de la conservation nécessaires ont été finalisées et devraient être mises en œuvre et que la poursuite des travaux est nécessaire pour améliorer l'état de conservation des composantes de la série.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Chaque État partie a nommé un coordinateur. Les quatre coordinateurs forment l'organisme international de coordination ou « Comité de coordination transnational » responsable du développement de principes et d'objectifs communs de gestion pour les composantes du bien proposé pour inscription. Une fois le bien inscrit, cet organisme sera responsable de la coordination de la gestion conjointe, selon les rôles spécifiés dans le plan de gestion. L'ICOMOS considère que cette disposition est appropriée et note le plan d'activité qui définit la coordination convenue, le renforcement des capacités, les actions de recherche et de communication dans les plans de gestion.

Aux niveaux régional et local, les activités sont coordonnées par les Structures de coordination de l'État et par les structures de gestion des sites. Les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du système de gestion seront apportées par chaque État partie pour les composantes qui se trouvent sur son propre territoire.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les États parties participants ont préparé des documents communs de plan de gestion (2013-2023) pour les sites proposés pour inscription dans leurs territoires conformément à la protection légale existante pour le patrimoine culturel et l'aménagement du territoire. Tout en n'étant pas entièrement identique par leur structure, ces plans sont clairement formulés selon une approche concertée et contiennent une vision commune, des

normes de conservation uniformes, des principes de gestion partagés, une série d'objectifs d'interprétation partagés et des modèles de développement du tourisme. Il existe aussi des plans de gestion au niveau des sites pour la plupart des composantes.

Chacun des plans de gestion identifie des facteurs et des processus de détérioration des pierres, et propose des actions claires pour chaque site.

Il n'existe pas de données concernant la fréquentation actuelle des composantes du bien proposé pour inscription. Comme indiqué ci-avant, le nombre de visiteurs est très faible pour de nombreuses composantes et il n'existe pas d'activités touristiques formalisées. Les plans de gestion définissent clairement l'infrastructure touristique actuelle pour chacune des composantes, mais la gestion des visiteurs n'est par ailleurs pas très détaillée dans les plans de gestion qui accompagnent le dossier de proposition d'inscription. Plusieurs types de tourisme potentiel sont envisagés : tourisme culturel, éco-tourisme, tourisme à la campagne et tourisme sportif, autour desquels des stratégies ont été développées. La plupart du temps, la gestion des visiteurs est planifiée et mise en œuvre au niveau de chaque site, via les plans de gestion des sites, mais il serait utile de développer la coordination en matière d'éducation, d'interprétation et de promotion.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié pour la sauvegarde du bien proposé pour inscription, même si des efforts constants seront nécessaires pour garantir la coordination entre les différents niveaux de planification de la gestion. L'ICOMOS estime qu'il sera difficile de réunir les ressources financières et de formation nécessaires pour atteindre et maintenir un bon niveau de conservation à travers l'ensemble de la série proposée pour inscription. Le développement d'une approche commune de la conservation des pierres et le renforcement des capacités au niveau local profiteront à la conservation des stecci.

Implication des communautés locales

L'implication des autorités et des communautés locales semble variable entre les 30 composantes de la série, et les informations à cet égard ne sont pas systématiquement communiquées.

Tandis que les autorités locales semblent avoir été impliquées dans la préparation des propositions d'inscription dans la plupart des régions, l'implication des communautés locales apparaît aussi dans quelques cas. Quelques bons exemples d'implication de la communauté ont été notés par les missions de l'ICOMOS, notamment : à [10], l'ONG locale « Karaula » est partenaire de la municipalité pour les activités culturelles, y compris la préservation des stecci ; à [21] la communauté locale a contribué à l'apport d'une infrastructure pour l'accueil des visiteurs ; à [23] les visites des groupes sont organisées par l'association

historique locale ; et, à [13] et [23], quelques activités sont organisées avec les élèves des écoles. Les missions de l'ICOMOS ont fait état de bonnes relations entre les spécialistes et les communautés locales dans tous les zones visitées ; les sites [2], [5], [25], [28], [29], [30] sont régulièrement nettoyés et la végétation est contrôlée par les communautés locales.

Globalement, il y a de nombreux signes de soutien des communautés locales à la proposition d'inscription. Toutefois, l'ICOMOS n'est pas certain de l'implication effective des communautés locales dans la gestion de toutes les composantes de la série et enjoint les États parties participants à s'appuyer sur les exemples existants d'implication des communautés, et à prévoir le renforcement des capacités et la participation des communautés dans le système de gestion.

L'ICOMOS considère que bien que le système de gestion semble réalisable, il ne fonctionne pas encore complètement. L'efficacité du système de gestion devra être suivie et évaluée, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de gestion coordonnée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié, mais n'est pas encore complètement opérationnel et requiert un renforcement, une coordination constante et l'implication systématique et à long terme des communautés locales.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription définit un ensemble de sept indicateurs pour le suivi de l'état de conservation par les États parties participants. Ces indicateurs sont axés sur l'état des stecci et l'efficacité des mesures de conservation. L'un des indicateurs mesure l'« impact du développement » sur une base mensuelle, mais il pourrait être plus détaillé et inclure les niveaux de fréquentation des visiteurs (quand cela est pertinent).

L'ICOMOS considère que les indicateurs spécifiés se concentrent de manière appropriée sur l'état de conservation des stecci, mais qu'ils pourraient être complétés par des indicateurs associés à la fréquentation des visiteurs et aux usages pour aider à la gestion du bien en série.

7 Conclusions

Les stecci sont un phénomène impressionnant des cultures médiévales du sud-est de l'Europe. Ils représentent une expression spirituelle et une tradition artistique régionales remarquables issues de diverses influences culturelles. L'utilisation de l'approche en série est justifiée par le nombre incroyable de stecci que l'on rencontre dans cette partie de l'Europe, la variété des types et des éléments décoratifs qu'ils présentent et la longue durée de leur utilisation.

Alors que l'ICOMOS considère que les stećci, les cimetières dans lesquels ils s'inscrivent, ainsi que l'importance historique et culturelle des pratiques funéraires associées, ont le potentiel pour répondre à l'avenir aux conditions de la valeur universelle exceptionnelle, il est essentiel que la base sur laquelle cela reposerait soit clairement démontrée. Le travail supplémentaire recommandé porte sur plusieurs aspects essentiels et reliés entre eux qui requièrent une soigneuse reformulation.

L'ICOMOS observe que les stećci représentent à la fois la continuité avec d'autres traditions médiévales européennes et des spécificités relevant de traditions locales plus anciennes dans le sud-est de l'Europe. Afin d'établir l'importance de la série au-delà d'une limite régionale, l'analyse comparative devrait être élargie en approfondissant l'examen des continuités avec d'autres pratiques culturelles européennes, et des spécificités et traditions plus anciennes des régions dans lesquelles sont situés les stećci.

Cela devrait permettre d'améliorer la logique nécessaire de l'inclusion de chacune des composantes de la série qui, malgré les progrès réalisés par les États parties dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016, manque de clarté par rapport aux valeurs revendiquées du bien en série. L'ICOMOS note que le paragraphe 137 des *Orientations* demande que les propositions d'inscription en série démontrent comment chaque élément constitutif contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle et spécifique. Tandis que des efforts considérables ont été fournis par les États parties par rapport à cette exigence, l'ICOMOS estime qu'une grande partie du cadre établi pour aider à la sélection est basée sur des questions pratiques (telles que l'état de la conservation, la protection légale, le nombre de stećci) plutôt que sur la signification des stećci et la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série, et qu'il existe des variations dans les méthodes de sélection utilisées par chacun des quatre États parties, au lieu d'appliquer une approche cohérente et coordonnées.

S'il y est invité, l'ICOMOS a offert de travailler avec les États parties afin d'améliorer cette base très importante de la proposition d'inscription en série.

L'ICOMOS recommande également que les critères sur lesquels repose cette proposition d'inscription soient réexaminés. Sur la base des éléments qui ont été présentés, l'ICOMOS ne voit pas de perspectives futures d'inscription sur la base des critères (ii) et (vi), mais le critère (iii) pourrait former la base d'une proposition d'inscription révisée. Pour démontrer le critère (iii), l'ICOMOS recommande que les États parties accordent une attention plus explicite à la civilisation ou à la tradition culturelle spécifique, en particulier à la question de savoir comment les tombes (et les cimetières) éclairent de manière significative les traditions culturelles de la région où elles se trouvent. Par ailleurs, les États

parties pourraient souhaiter aussi envisager le critère (iv) dans le cadre de cette révision, car il permettra une évaluation typologique des cimetières de stećci en tant que types spécifiques de structures funéraires. Étant donné que la sélection des critères détermine la nature du témoignage à présenter, l'analyse comparative et, dans certains cas, la définition des délimitations, l'ICOMOS enjoint les États parties à soigneusement revoir ces possibilités, et offre de travailler avec eux sur cet aspect s'ils le lui demandent.

Les conditions d'authenticité sont remplies, et l'approche en série est appropriée pour la proposition d'inscription des stećci. Comme discuté ci-avant, il sera nécessaire de justifier davantage la sélection des 30 composantes pour que les conditions d'intégrité soient pleinement remplies.

Les principales menaces pesant sur les composantes sont surtout liées au manque d'entretien et aux processus de détérioration naturelle insuffisamment contrôlés. Cela a été reconnu par les États parties, et des plans de conservation existants devraient être mis en œuvre. Les travaux de conservation effectués sur plusieurs sites ont réussi à atténuer ces menaces.

Tandis que les niveaux de visites sont généralement faibles, quelques-uns des sites requièrent une attention aux contraintes dues aux visiteurs ; et tous les sites pourraient bénéficier de meilleures infrastructures pour recevoir les visiteurs, notamment pour l'interprétation des sites. Ces éléments ont été clairement analysés dans le cadre du processus d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial, et des mesures pour des travaux futurs ont été identifiées.

L'ICOMOS a aussi identifié certains ajustements à apporter aux délimitations et aux zones tampons afin de mieux refléter les valeurs des stećci et d'améliorer leur protection, leur gestion et leur présentation. Si cela est faisable, il pourrait être utile d'inclure certaines des carrières existantes dans les zones tampons des sites sélectionnés.

La protection légale et les systèmes de gestion sont appropriés et témoignent d'une bonne coordination entre les quatre États parties. Les indicateurs de suivi sont peu nombreux mais axés de manière appropriée sur l'état des attributs essentiels du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS reconnaît que les quatre États parties ont répondu activement aux questions soulevées pendant la période d'évaluation. Cela est particulièrement démontré dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016 (qui comprenaient certaines sections révisées du dossier de proposition d'inscription). Toutefois, le temps imparti aux États parties et à l'ICOMOS pendant le processus d'évaluation formel n'est pas suffisant pour reformuler et réévaluer une proposition d'inscription de cette ampleur, et l'ICOMOS conclut par conséquent qu'une recommandation de

différer la proposition d'inscription est nécessaire afin de résoudre ces questions. L'ICOMOS a proposé une future mission consultative aux États parties afin de reformuler cette proposition d'inscription.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS note que cette proposition d'inscription transnationale démontre avec force que le patrimoine peut être un catalyseur pour la paix, et reconnaît l'importance des efforts faits par les quatre États parties pour travailler ensemble à proposer une inscription de leur patrimoine partagé des stećci pour une inclusion sur la Liste du patrimoine mondial.

Tout en notant la quantité considérable d'informations complémentaires fournies par les États parties en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, y compris la révision des délimitations du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Stećci – Tombes médiévales, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie sur la Liste du patrimoine mondial, soit **différé** afin de permettre aux États parties, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle afin de traiter clairement les critères (iii) et/ou (iv), replacer les stećci plus clairement dans leur contexte social, culturel et historique ;
- démontrer comment les formes et les décorations des stećci reflètent l'imagerie préchrétienne qui pourrait être vue comme ayant persisté dans cette partie de l'Europe plus fortement qu'ailleurs ;
- développer plus avant l'analyse comparative afin d'établir plus explicitement l'importance des stećci au-delà du niveau régional et soutenir la sélection systématique des composantes de la série selon leur signification ;
- fournir une logique claire et spécifique justifiant l'inclusion de chaque site dans la série proposée pour inscription par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée ;
- continuer d'examiner et de réviser les délimitations du bien et des zones tampons afin d'assurer la protection de l'intégrité visuelle des cimetières et d'améliorer la capacité des sites à être compris dans leurs contextes paysagers naturels et historiques, particulièrement lorsqu'ils sont situés à proximité de grandes carrières et d'établissements/forteresses historiques ;

- mettre en œuvre et renforcer le système de gestion grâce à la coordination continue et l'implication des communautés locales, traiter les besoins d'entretien des stećci et assurer des ressources appropriées et le renforcement des capacités des gardiens locaux.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS reste à la disposition des États parties dans le cadre des processus en amont afin de prodiguer ses conseils sur les recommandations présentées ci-avant, s'ils le lui demandent.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- améliorer plus avant la cohérence de la cartographie et des descriptions des éléments sélectionnés de la série ;
- étoffer les inventaires afin d'inclure des caractéristiques architecturales et archéologiques rencontrées dans certains des sites sélectionnés, telles que du matériel archéologique, des églises, des ruines, des tumuli et des cairns ;
- continuer d'améliorer l'état de conservation des sites sélectionnés par le développement et la mise en œuvre de programmes de conservation active basés sur les conseils de conservateurs compétents ;
- améliorer la présentation des sites, grâce à l'interprétation sur et hors site, et les infrastructures destinées aux visiteurs ;
- envisager de changer le nom du bien en série en « Cimetières de tombes médiévales stećci » afin de replacer les tombes dans leur contexte.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription dans les quatre États parties



St. Barbara – Dubravka, Croatia



Grčko groblje – Hrta – Prijepolje, Serbie



Grčko groblje - Žabljak, Monténégro



Grčka glavica dans le village Biskup – Konjic, Bosnie-Herzégovine